



A  
Monsieur Jean-Jacques URVOAS  
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux  
13, Place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX

Paris, le 10 mars 2016

**Objet : Demande d'audience – DAP – Personnels d'Insertion et de Probation**

Monsieur le Garde des Sceaux,

La CGT insertion probation, le SNEPAP-FSU et la CFDT Interco Justice, les trois organisations professionnelles représentatives de la filière insertion et probation, réunies en intersyndicale partagent l'ambition d'une politique pénale progressiste et humaniste. Nos trois organisations dénoncent les orientations sécuritaires dans un contexte susceptible de mettre en péril nos libertés fondamentales. Cette vision sécuritaire et sous l'angle carcéral se trouve d'autant plus confortée par le sort réservé aux personnels d'insertion et de probation.

Ainsi, ce n'est pas un hasard si le ministère de la justice, en décembre 2015 se glorifiait à l'occasion d'un énième plan de lutte contre le terrorisme de « mesures historiques » pour l'administration pénitentiaire, ses missions et l'ensemble des personnels. Et ce, tout en excluant la filière insertion et probation de leur mise en œuvre, qu'il s'agisse d'un abondement en ressources humaines ou de mesures catégorielles (augmentation de plusieurs régimes indemnitaires).

Nos trois organisations professionnelles majoritaires dans l'ensemble des instances de dialogue social concernant les SPIP (Comité technique SPIP, CAP CPIP et DPIP et comités techniques locaux) font l'amer constat que dans ce contexte déplorable l'administration pénitentiaire et votre ministère ont délibérément laissé sur le bord de la route toute une filière !

Comment accepter qu'un pan entier des missions et des personnels de l'administration pénitentiaire soit une nouvelle fois ignoré ?

Comment comprendre que des personnels, eux aussi tout entier engagés dans l'exécution de missions régaliennes, ne bénéficient pas de la même évolution indemnitaire que leurs collègues ?

Cette discrimination, les personnels ne le supportent plus. C'est ensemble, Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, qu'ils s'engagent, aux côtés de leurs trois organisations professionnelles représentatives, pour une pleine reconnaissance de leur action.

Ainsi, nos trois organisations professionnelles font le constat suivant constatent :

- Si un effort de recrutement pour les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation a été réalisé effectivement pu être constaté, c'est surtout parce que ces services ont été tenus à l'écart des priorités en matière de ressources humaines au cours des 20 dernières années. Au-delà du fait que nous affirmons aujourd'hui, sur la base d'éléments factuels concrets, que l'ouverture triennale de 1000 postes dans les SPIP ne sera pas respectée, ce plan de recrutement est en tout état de cause insuffisant, et doit être prolongé. A l'approche des premières discussions sur le projet de loi de finances 2017, il y a urgence.
- Depuis 2007, la formation des CPIP est particulièrement dégradée par la mise en place de la pré-affectation des stagiaires. Ce système a des conséquences désastreuses pour les services et pour les personnels. Affectés sur les sites les plus en pénurie d'effectifs, les stagiaires CPIP sont amenés à immédiatement combler les manques, en faisant l'économie du temps et de la progression nécessaires à un apprentissage de qualité. Mis en situation extrême et dans les conditions de travail les plus difficiles, les futurs CPIP sont encadrés par des tuteurs qui sont le plus souvent de jeunes titulaires faisant face eux-mêmes à des charges de travail démesurées. La pré-affectation implique que les stagiaires ne sont pas répartis sur l'ensemble du territoire et que l'effort d'accueil est concentré sur le Nord, l'Ile de France et l'Est. Plus encore, ce système appauvrit les expériences de terrain et réduit la diversité de celles-ci allant jusqu'à des stages qui s'exercent uniquement en milieu fermé ou en milieu ouvert ou pire encore au sein d'un pôle spécialisé (pôle aménagements de peine, pôle TIG...). Le 16 septembre 2015, par un vote à l'unanimité des élus au Comité Technique SPIP, les organisations professionnelles représentatives des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP), engagées sur ce point dans une démarche unitaire depuis plusieurs mois, ont officialisé leur volonté de mettre fin au dispositif de pré-affectation des CPIP stagiaires. Partageant la position des organisations professionnelles, la Directrice de l'Administration Pénitentiaire a néanmoins indiqué aux représentants du personnel que la décision, compte tenu de son impact sur l'organisation des services, devait être soumise à l'accord de votre Ministère. Malgré ce consensus, votre ministère n'y pas donné une suite favorable, remettant aux calendes grecques un éventuel calendrier de travail pour une prochaine promotion. Or le recrutement de la 20ème promotion est passé et celle de la 21ème est en cours : il s'agit d'une urgence qui doit être traitée très rapidement afin de mettre fin à ce système désastreux pour les personnels et les services.
- Depuis décembre 2014, les personnels socio-éducatifs ayant intégré la filière insertion probation subissent une attaque forte et inique dans le calcul de leur pension de retraite. L'administration a opéré un revirement rétroactif dans le calcul de cette pension en décidant de ne plus intégrer la prime de sujétions spéciales (PSS) sur l'ensemble de la carrière. Cette perte représente des montants pouvant aller jusqu'à 500 euros et touche plus de 400 personnels. Malgré nos différentes interventions auprès du ministère, cette situation injuste n'a pas changé ! Il est urgent qu'un texte législatif vienne sécuriser ces personnels et rétablisse une équité de traitement.
- Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est dénoncé par l'ensemble des organisations professionnelles. Imposé dans notre ministère (corps communs à partir du 1er janvier 2016), il doit s'appliquer aux autres corps au 1er janvier 2017. Nous dénonçons haut et fort cette « prime au mérite » qui est opaque et source de nombreuses inégalités entre les agents et exigeons son abrogation.

- Les personnels d'insertion et de probation évoluent toujours dans des conditions d'exercice particulièrement difficiles. Pourtant, dans le sillage d'une multitude de lois dont celles des lois des 24 novembre 2009 et 15 août 2014, du plan de lutte contre la radicalisation, ils ont dû répondre à de nouvelles charges, à l'accumulation de priorités, tout en étant engagés dans le questionnement de leurs pratiques et de l'évolution de leurs missions. A ce titre, d'importants travaux sont menés depuis deux ans au sein de l'administration pénitentiaire et de nos services, autour d'une meilleure individualisation des prises en charge et des méthodes d'intervention. Les personnels ont été largement mis à contribution dans ce cadre. Leur professionnalisme et leurs compétences sont réels et reconnus à travers les textes ; ils doivent dès lors être reconnus sur le plan statutaire.

L'évolution statutaire et indemnitaire de la filière insertion et probation est d'autant plus d'actualité qu'elle s'inscrit en parallèle d'une évolution actée pour d'autres corps particuliers de l'administration pénitentiaire (révision récente du statut de personnel de surveillance, rénovation en voie de finalisation pour les directeurs des services pénitentiaires, discussions engagées pour les officiers et les personnels techniques) ou évoluant en son sein : assistant(e)s de service social pour lesquels l'accès à la catégorie A s'impose dans le cadre du PPCR.

L'évolution statutaire et indemnitaire est d'autant plus d'actualité qu'elle relève également de l'enjeu d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Globalement, de nombreuses professions à dominance féminine sont sous-valorisées. On parle là bien-sûr d'une discrimination indirecte car ce ne sont pas les femmes qui sont ici directement discriminées mais ce sont les emplois occupés majoritairement par elles qui sont les plus sous-évalués. Les corps de la filière insertion probation sont pleinement concernés par cet enjeu car ils sont très fortement féminisés : à plus de 75% et dans le même temps leurs missions sont sous-valorisées. Ainsi, lorsque des mesures indemnitaires et de revalorisation statutaire sont engagées pour la majorité des corps de l'administration pénitentiaire qui sont à prédominance masculine (soit plus de 30 000 personnels) et que nous faisons le constat de l'exclusion volontaire de la filière à prédominance féminine (4000 personnels), nous ne pouvons que considérer que le Ministère de la Justice contribue à intensifier de façon globale les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il en va de même pour la question de l'inégalité de traitement concernant le calcul de la retraite des personnels socio-éducatifs mentionnée plus haut qui touche quasi exclusivement des femmes (à l'administration pénitentiaire, les assistants de service social sont à 95% des femmes). La filière insertion et probation souffre de tout temps d'une méconnaissance de ses missions et de son action. Et de tout temps, cette méconnaissance se répercute sur sa condition statutaire.

L'intersyndicale CGT Insertion et Probation, SNEPAP-FSU, CFDT Intercos Justice revendique :

- L'ouverture de négociations statutaires pour la filière insertion et probation, CPIP et DPIP.
- Une remise à niveau immédiate du dispositif indemnitaire et l'abrogation du RIFSEEP.
- La suppression de la pré-affectation dès la prochaine promotion de CPIP.
- L'égalité de traitement des ASS ayant intégré le corps de CPIP avant la note DAP de l'automne 2014, quant à la prise en compte de la PSS dans le calcul de la pension de retraite. Une régularisation de la situation, pour les personnels concernés, doit intervenir sans délais.
- Un plan de recrutement permettant un véritable renforcement en ressources humaines dans les SPIP inscrit dans le plan de loi de finances pour 2017.

Depuis le 5 février 2016, à la suite de notre appel intersyndical, l'ensemble des personnels des SPIP

se réunissent massivement en Assemblée générale et sont prêts à mettre en place un rapport de force afin d'obtenir la satisfaction de leurs légitimes revendications. Dans ces conditions, il nous semble indispensable de pouvoir vous rencontrer très prochainement sur ces sujets cruciaux.

Dans l'attente, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CGT Insertion et Probation  
Delphine COLIN

Pour le SNEPAP-FSU  
Olivier CAQUINEAU

La CFDT Interco-Justice  
José PORCEDDU

*Ce courrier sera rendu public*

La CGT Insertion et probation, le SNEPAP-FSU et la CFDT Interco Justice occupent 7 des 8 sièges au Comité technique SPIP de l'administration pénitentiaire.  
Ces trois organisations professionnelles représentent près de 84 % des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation et 100 % du corps de Directeurs Pénitentiaires d'Insertion et de Probation.  
Elles sont ultra-majoritaires dans près de 97 % des Comités techniques SPIP départementaux.

**Contacts :**

**Collectif CGT Insertion - Probation**

UGFF-CGT  
263 rue de Paris -case 542 - 93014 MONTREUIL CEDEX  
01 55 82 89 69 / 71  
spip.cgt@gmail.com

**SNEPAP-FSU**

12 rue Charles Fourier  
75013 Paris  
06.07.52.94.25  
snepap@free.fr

**CFDT Interco-Justice**

47-49 avenue Simon Bolivar  
75950 Paris cedex 19  
01.56.41.52.52  
interco@cfdt.fr